



# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ [mairie@abbecourt.fr](mailto:mairie@abbecourt.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N°A2020033**

Le Maire

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Marie Jeanne et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue Marie Jeanne

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue Marie Jeanne

Vu l'intérêt général

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un sens interdit est instauré dans la rue Marie Jeanne.

La circulation dans la rue Marie Jeanne sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de Courcelles jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Courtil (voir plan en annexe)

**Article 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le 19 octobre 2020

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Abbecourt

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre de secours de Noailles
- Communauté de Communes Thelloise

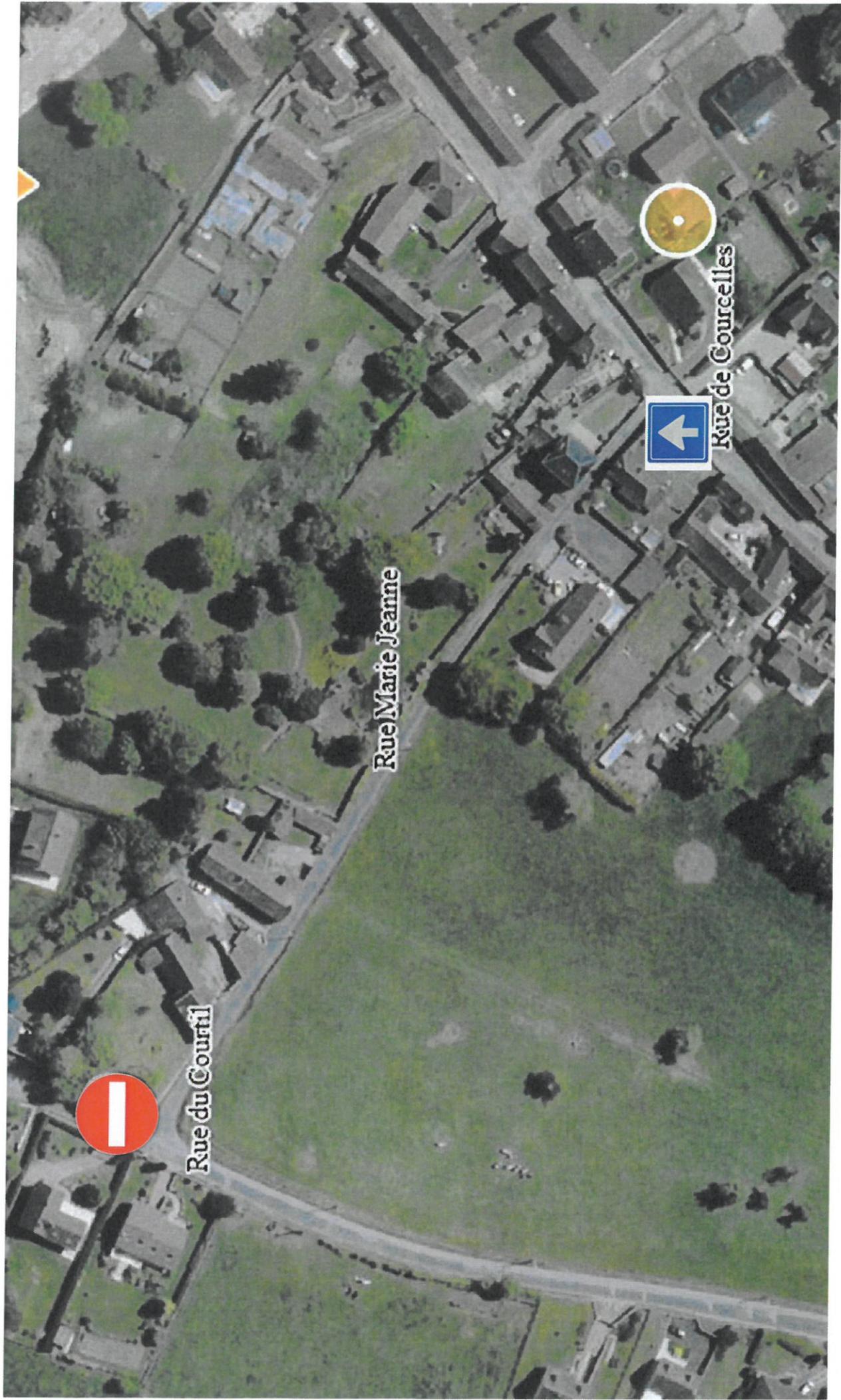
Fait à Abbecourt le 10/10/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHÉAUME.





Rue du Courtil

Rue Marie Jeanne



Rue de Courcelles

